

Convention d'application

2012-2013

entre

la préfecture de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur
(Ministère de la Culture et de la Communication, Direction régionale des affaires
culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur)

et

l'académie d'Aix-Marseille

et

la Ville d'Arles



CONVENTION D'APPLICATION ANNUELLE

année scolaire 2012-2013

concernant le développement de l'éducation artistique et culturelle
sur le territoire de la commune d'Arles

Entre

La préfecture de Région, (Ministère de la Culture et de la Communication, Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur)

représentée par Hugues PARANT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Préfet du département des Bouches-du-Rhône,
dont le siège est situé : 2 boulevard Paul Peytral – 13282 MARSEILLE Cedex

Ci après dénommé «La DRAC »

et

l'académie d'Aix-Marseille

représentée par Monsieur Bernard DUBREUIL,
recteur d'académie, chancelier des universités,

et

la Ville d'Arles,

représentée par Monsieur Hervé SCHIAVETTI,
Maire de la ville d'Arles, vice-président du conseil général des Bouches-du-Rhône
agissant en vertu de la délibération n°2012.297 de son conseil municipal en date du 24 octobre 2012.

PREAMBULE

L'État et la Ville d'Arles sont convenus de renouveler de septembre 2012 à septembre 2015 la convention d'objectifs triennale initialement signée le 7 septembre 2009, visant à renforcer leur partenariat et conjuguer leurs efforts en faveur de l'éducation artistique et culturelle en direction des élèves sur le territoire de la commune. Dans ce cadre, une convention d'application doit préciser chaque année les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

Sur la période de la convention cadre de partenariat, deux conventions d'application seront mises en œuvre, afin de favoriser les liaisons inter cycles, les actions liées aux projets d'écoles et d'établissements et d'inscrire les bilans effectués dans cette démarche.

L'objectif est également de renforcer la communication autour de ces conventions auprès des établissements leur permettant ainsi de mieux se les approprier.

Les conventions d'application seront réparties comme suit :
de septembre 2012 à juin 2013
de juin 2013 à septembre 2015

Le partenariat établi vise prioritairement à :

- ✓ affirmer une politique culturelle et éducative pour le plus grand nombre
- ✓ renforcer le maillage entre les structures culturelles et les établissements scolaires
- ✓ renforcer la réflexion collective de toute la communauté éducative pour la construction du contenu culturel du projet d'école ou d'établissement
- ✓ rechercher une construction cohérente des volets culturels des projets d'écoles et d'établissements du secteur prenant en compte la dimension de projet de territoire
- ✓ renforcer le partenariat avec les structures périscolaires locales et les centres sociaux dans le cadre de leur délégation de service public
- ✓ renforcer le lien avec les familles et impliquer l'ensemble de la communauté éducative

ARTICLE 1 : COORDONNER LES ACTIONS DE L'ÉTAT ET DE LA VILLE EN DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET PUBLICS SPÉCIFIQUES

L'État et la Ville d'Arles poursuivent leur collaboration en s'associant mutuellement dans leurs comités et commissions respectives permettant un accompagnement optimal et qualitatif de la dimension culturelle des projets d'écoles et d'établissements. Les signataires souhaitent ainsi construire ensemble un projet éducatif et culturel de territoire donnant à chaque enfant la possibilité d'approfondir, à travers des parcours artistiques concertés, tous les domaines de la vie culturelle.

Ils s'attachent à mutualiser et échanger leurs informations sur les projets développés sur le territoire d'Arles par les différents opérateurs. Ils veillent à orienter les porteurs de projets auprès des référents locaux de la convention afin d'inscrire ces projets dans le cadre de la convention et de permettre le suivi et la valorisation de ces actions dans un dispositif global et concerté.

Les objectifs ci-dessous sont considérés comme prioritaires par les signataires :

✓ en terme de publics :

- le public éloigné géographiquement d'une offre culturelle de qualité : Arles est la plus étendue commune de France ; 3ème ville du département, elle représente 15% du territoire des Bouches-du-Rhône et 90% de l'offre culturelle se trouve concentrée en centre ville.

- le public éloigné socialement : les publics spécifiques relevant de besoins éducatifs particuliers (ZEP, ZUS, RRS) et les publics empêchés (hôpital, maison centrale, ...)

✓ en terme de territoires :

La particularité de l'étendue géographique de la commune d'Arles nécessite de favoriser la mise en place d'actions fédératrices entre établissements scolaires et structures culturelles permettant de créer une dynamique entre territoires ruraux et urbains en s'appuyant par exemple sur les jumelages artistiques et culturels ou les résidences d'artistes.

✓ en terme de champs artistiques et culturels :

Le développement des actions dans les domaines suivants :

- la lecture publique,
- la pratique culturelle en situation (résidences d'artistes, montage d'exposition, etc)
- l'éducation à l'image (*image fixe / photographie*)
- le spectacle et des arts vivants (théâtre, cirque, musique et danse)
- la découverte patrimoniale, architecturale et muséale
- la culture scientifique et éducation au développement durable

✓ en terme de thématiques culturelles fédératrices :

Les partenaires privilégient des thématiques en lien avec les thématiques académiques et avec

Marseille Provence 2013 :

- Masculin – Féminin
- L'eau, le partage de l'Eau

✓ en terme de projet pilote:

Le collège Robert Morel a développé une « classe expérimentale Arts et Images » avec le soutien privilégié de l'Ecole Nationale Supérieure de la Photographie (ENSP) au titre d'un jumelage et d'autres partenaires tel que le Musée Réattu. Une convention de partenariat entre le collège et les institutions culturelles du territoire officialise cette expérience.

Les signataires s'emploient également à favoriser dans leur réflexion le développement d'un parcours autour de la photographie. Pour l'année 2012/2013, la ville, avec l'ENSP et les signataires, met en place un atelier de sensibilisation à la photographie destiné aux élèves des primaires du bassin de recrutement du collège Robert Morel.

ARTICLE 2 : PROCÉDURES ET MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

2.1 Application et suivi de la convention

Le comité de suivi, conformément à l'article 2.1 de la convention cadre qui en précise le rôle et la composition, se réunit deux fois par an.

Afin de faciliter le suivi régulier de la convention, la ville d'Arles a désigné la direction de la culture pour en être le référent sur le territoire communal. Elle a pour mission d'être le relais des signataires, de veiller à la mise en œuvre des décisions prises en comité de pilotage et d'assurer la coordination d'un comité technique.

Ce comité technique est composé des représentants de :

- la DAAC
- la DRAC
- la DASEN des Bouches du Rhône
- la Ville d'Arles
- la commission de bassin n°3 (partenariat et histoire des arts)

Il se réunit autant de fois que nécessaire, au minimum 3 fois par an et pourra faire appel si besoin à d'autres personnes ressources. Il s'appuie en particulier sur le groupe de travail thématique mis en place dans le cadre du plan académique de formation.

Le comité technique a notamment pour mission :

- de dresser l'état des lieux des actions proposées par les structures culturelles et des relations partenariales avec les établissements des premier et second degrés, dans les temps scolaires et périscolaires
- d'identifier les faiblesses et besoins particuliers
- de piloter les instances de réflexion et de concertation pour l'élaboration du parcours artistique et culturel de chaque arlésien afin de mettre en adéquation l'offre culturelle et l'offre de formation en fonction des besoins repérés du jeune public.

Pour cette année le comité technique a défini les thématiques prioritaires suivantes :

- l'offre culturelle pour les publics du cycle1,
- la définition des parcours,
- l'éducation à l'image,
- l'articulation entre enseignement d'histoire des arts, projets culturels en partenariat et projets de territoires inter niveaux

2.2 coordination des actions de l'Etat et de la Ville

Les partenaires décident de renforcer la coordination de leurs actions et de leurs informations :

- en s'associant mutuellement dans leurs instances de concertation et de décision.
- en s'efforçant de se transmettre mutuellement les informations sur les projets financés ou portés à leur connaissance

2.3 coordination des actions municipales et des actions des partenaires

Les partenaires décident de renforcer la coordination entre les divers services municipaux (Archives, Patrimoine, Musée Réattu, Médiathèque, Service Culturel et Direction de l'Action Educative et de la Formation) et les établissements publics ou institutions culturelles présents sur le territoire.

Ils s'attacheront à définir un programme harmonieux et cohérent d'actions favorisant la réflexion collective des équipes relativement à la construction du volet culturel d'école et d'établissement, prenant en compte la nécessaire articulation et cohérence entre leurs différentes composantes ainsi que le lien avec le socle commun de connaissances et de compétences.

Cette coordination sera assurée par la direction de la culture de la ville d'Arles.

ARTICLE 3 : ORGANISER LA COOPÉRATION AUTOUR DE PROJETS FÉDÉRATEURS ET DE TERRITOIRE

Les projets fédérateurs s'inscrivent dans une dimension de politique de territoire, permettant de développer :

- une plus grande cohérence des actions,
- la prise en compte d'une réflexion transversale,
- des actions communes inter degrés
- des relations pérennes entre les structures culturelles et les établissements scolaires

en appui sur des outils :

- ✓ des thématiques communes nationales ou académiques, fédératrices de projets permettant de renforcer la cohérence de la dimension artistique et culturelle des projets d'écoles et d'établissements, notamment :
 - mon école, mon quartier, ma ville
 - mémoires et devenir
 - échanges méditerranéens
 - des sexes ou des genres
 - culture scientifique et transversalité
 - arts, techniques et expression
- ✓ la programmation de la Ville d'Arles liée au dossier Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture, diffusée largement en amont auprès des établissements
- ✓ les propositions artistiques des acteurs culturels du territoire bénéficiant d'un soutien du ministère de la culture et de la communication et/ ou de la Ville
- ✓ un certain nombre d'opérations qui constituent des temps forts de convergence de projets et rassemblent des publics scolaires dans leurs diversités.

ARTICLE 4 : ELABORER LES RESSOURCES EN MATIÈRE CULTURELLE ET ARTISTIQUE

Les différents partenaires poursuivront leur effort pour rendre plus accessibles les ressources disponibles sur le territoire. Ils concentreront leurs efforts sur les dispositifs suivants :

- ✓ **Les réunions partenariales,**
maintenir à disposition un agent de la direction de la culture de la ville d'Arles, chargé de coordonner et de suivre l'application de la convention et d'être le relais entre les différents partenaires. Il est le référent local pour ce dossier.

poursuivre la coordination entre les divers services éducatifs municipaux (Archives, Patrimoine, Musée Réattu, la Médiathèque, la direction de la Culture et la Direction de l'Action Educative et de la Formation) et les équipements culturels (Ecole Intercommunale de Musique, Théâtre d'Arles, Musée Départemental de l'Arles Antique, Museon Arlaten,...) présents sur le territoire. Cette coordination est assurée par la direction de la culture de la ville d'Arles.

- ✓ **Le cahier ressources,**
éditer un cahier ressources des propositions culturelles, artistiques et environnementales proposés par les partenaires institutionnels et associatifs.

élaborer le contenu de ces propositions en lien avec le socle commun de compétences pour les actions à l'attention des établissements scolaires pour le 1er degré

élaborer un cahier ressources inter-degrés lié aux propositions des partenaires labellisés par Marseille Provence 2013.

Ces documents sont édités et mis en ligne sur les sites internet respectifs des partenaires après concertation des acteurs en lien étroit avec les référents de l'éducation nationale (IEN pour le premier degré, DAAC et la commission de bassin du 2nd degré) et de la DRAC.

- ✓ **Les formations,**
intégrer au plan académique de formation (PAF) :
 - un programme conjoint favorisant particulièrement les liens entre premier et second degrés en lien avec les propositions des cahiers ressources
 - des formations de bassins et séminaires sur secteurs ciblés impliquant tous les acteurs de l'éducation artistique et culturelle autour d'une réflexion collective
 - un groupe de travail thématique rassemblant l'ensemble des acteurs de l'éducation artistique et culturelle du territoire, les services éducatifs missionnés par l'éducation nationale dans les structures culturelles concernées et les représentants des signataires

- ✓ **Le Forum**
faire évoluer la journée d'information de présentation des partenaires culturels et de leurs propositions d'action éducatives en la proposant sous la forme d'un forum culturel facilitant les échanges entre partenaires et enseignants et permettant un espace de travail pour les enseignants dans l'objectif de favoriser les actions inter-cycles et de poursuivre la réflexion engagée sur les projets d'écoles et d'établissements.
Ce forum s'adresse aux enseignants des 1er et 2nd degré.

- ✓ **Autres ressources :**
 - renforcer l'information conjointe en matière de ressources numériques
 - organiser une présentation officielle de la démarche conjointe engagée
 - pour la ville : poursuivre sa politique tarifaire et prise en charge des transports dans certaines conditions pour favoriser l'accès des élèves de maternelle et de primaire au centre-ville

ARTICLE 5 : ÉVALUATION

Les signataires travailleront à l'élaboration d'un outil commun d'évaluation rassemblant les différentes données et facilitant leur interprétation et leur analyse.

Ils affineront la mise en cohérence de leurs critères respectifs par la définition d'indicateurs concertés.

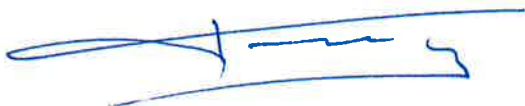
ARTICLE 6 : COMMUNICATION ET VALORISATION

La présente convention et les actions qui en découlent feront l'objet d'une communication sur les sites internet et documents d'information des différents partenaires.

Ces outils de communication rappelleront la mention de l'ensemble des partenaires signataires :
pour l'Etat : préfecture (DRAC) et académie d'Aix-Marseille
pour la Ville d'Arles

Fait à Arles, le ... **18 MARS 2013**

La Préfecture de Région, (Ministère de la Culture et de la Communication, Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur)
représentée par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Préfet du département des Bouches du Rhône,



Hugues PARANT

L'académie d'Aix-Marseille
représentée par le recteur d'académie, chancelier des universités



Bernard DUBREUIL

La ville d'Arles,
représentée par le maire,
vice-président du conseil général des Bouches-du-Rhône



Hervé SCHIAVETTI